



DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE RIVOLET

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20-15-06-2023

Mairie de RIVOLET

69640

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin à 19 heures et 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le neuf juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie de Rivolet, sous la présidence de Madame Catherine BUTET, maire de la commune de Rivolet.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14 + 1

Présents : Catherine BUTET, Didier COMBIER, Joëlle RUBENS, Julien FELLOTT, David THOMASSET, Jean-Pierre GIRAUD, Catherine BARRIERE, Sylviane AULAS, Françoise BRANCIARD, Priscille DU MANOIR, Marjorie GRIERE FURTAK, Karine BOUDOT, Béatrice BOUGAIN, Hugues FELLOTT

Excusé : Charles-Alexandre ORTONNE (a donné pouvoir à Catherine BUTET)

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame le Maire expose les tarifs de la garderie périscolaire :

- 1.60 € la garderie du matin de 7h30 à 8h20
- 1.60 € la garderie du soir de 16h15 à 17h30
- 1.60 € la garderie du soir de 17h30 à 18h30
- 0.80 € la garderie du vendredi soir de 17h30 à 18h

La dégressivité des tarifs est la suivante : moins 2,50% pour 2 enfants, moins 5% pour 3 enfants et plus. Cette dégressivité s'applique aux enfants, d'une même fratrie, inscrits à l'école de Rivolet.

En cas de retard répété, il y aura une facturation d'une majoration du temps de garderie faite en dehors des horaires prévus à hauteur de 10€ le quart d'heure entamé.

Dans le cadre de ces changements de tarifs, Madame le Maire présente le règlement intérieur de la garderie périscolaire rédigé par la commission « école ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE le règlement intérieur de la garderie périscolaire, avec les changements de tarifs, qui est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 (document annexé à la présente délibération).**

Pour copie conforme,
Madame le Maire,